

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION GAZ
Articles GZ1 à GZ15 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION GAZ

IDENTIFICATION ET COORDONNEES DE L'INSTALLATEUR

Identification de l'établissement : _____
 N : _____ Rue : _____

 Code postal : _____ Ville : _____
 Type(s) et catégorie de l'établissement : _____
 N° PDL : _____

MODE D'ALIMENTATION EN GAZ ET NATURE DES TRAVAUX

Nature du gaz : _____ Pression : _____
 Nature des travaux : Réalisation d'une installation neuve / Modification ou complément d'installation

Origine/extrémité du tronçon	Canalisation				Appareils		
	Nature	L	∅	Mode d'assemblage	Local	Nature	Puissance
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie que l'installation décrite ci-dessus, réalisée par mes soins, a été exécutée conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié) et aux prescriptions particulières du permis de construire.

Je certifie que les essais prévus au paragraphe 1 de l'article GZ13 ont été effectués le et que les résultats sont satisfaisants.

Fait le à

Signature et/ou cachet de l'installateur.

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE SON REPRÉSENTANT

Je soussigné (nom et fonction dans l'établissement), déclare avoir assisté le à la mise à disposition du gaz de l'installation après m'être assuré de la fermeture des organes de coupure d'appareil (OCA).

Conformément au paragraphe 4 de l'article GZ13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'utilisation du gaz ne peut intervenir qu'après vérification de l'installation, par une personne ou un organisme agréé.

Fait le à

- Nota : certificat à établir en 2 exemplaires
- 1 pour le distributeur
 - 1 pour le registre de sécurité de l'établissement

Signature et/ou cachet du responsable.

VERIFICATION DE L'INSTALLATION (paragraphe 4 de l'article GZ13)

Nom de la personne ou de l'organisme agréé : _____

 N° du RVRAT : _____
 Fait le à

Signature et/ou cachet de l'organisme.

Nota : A ne renseigner par l'organisme agréé qu'en cas d'absence de non-conformités subsistantes aux exigences réglementaires